Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260709-090720264-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°090720264

DATE DE CONVOCATION : ..... 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet 2026 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE :	3 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants.	15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Aude Quiniou a donné procuration à Marion Pasdeloup
Florian Lelièvre a donné procuration à Violaine Forcin
William Mallégol a donné procuration à Anthony Page

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Pour rappel, jusqu'en 2026, il y avait deux types de taxes :

- La Taxe sur les Logements Vacants (TLV)
- La taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)

La TLV, applicable depuis 1999, applicable dans les zones tendues (+ 50 000 hbts/loyer élevé...), due par le propriétaire qui dispose d'au moins un local d'habitation vacant depuis + 1 an au 1er de l'année de l'imposition. (**taux 17% année 1 et 34 % à compter 2ème année**)

La THLV, applicable depuis 2007 dans les territoires dans lesquels la TLV ne peut pas être mise en place, instaurée par les communes ou EPCI, due par le propriétaire qui dispose d'un local vacant depuis + 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition **(le taux est celui de la Taxe d'Habitation Secondaire de la commune)** : c'est le cas de la commune de Trégourez depuis 1er janvier 2025.

Depuis 1er janvier 2026 et en référence à l'article 108 de la loi de finances 2026, instauration de la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation qui diffère selon que la zone soit classée en zone tendue ou non.

En zone tendue

Le fait générateur est un local vacant, au 1er janvier de l'année d'imposition, depuis au moins 1 ans.
Elle s'applique si le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement :

- soit (I-B-1°) +50 000 hbts + niveau élevé des loyers/prix d'acquisition ou marché locatif en tension

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260709-090720264-DE

- soit (I-B-2°) niveau élevé des loyers/prix d'acquisition ou forte proportion de résidences secondaires

La zone d'application est celle de la majoration de la THS (le décret est attendue)
Elle est d'application automatique (pas de délibération attendue)
En zone tendue, l'unique bénéficiaire est la commune.
Le taux de TVLH par défaut (taux planchers) s'élève :
- la 1ère année d'imposition à 17 % ;
- la 2ème année d'imposition à 34 %.
Les communes ont néanmoins la possibilité d'augmenter les taux sur délibération (art. 1639A à transmettre avant le 15/04/N pour être applicable en N) :
- jusqu'à 30 % la 1ère année d'imposition ;
- jusqu'à 60 % la 2ème année d'imposition ;

La délibération de taux (majoré)doit être votée chaque année, même en cas de reconduction du taux de N-1.

Les dégrèvements sont à la charge des communes et EPCI bénéficiaires de la taxe (émission d'une facture de recette au comptant).

En zone non tendue (cas de la commune de Trégourez)

Le fait générateur est un local vacant, au 1er janvier de l'année d'imposition, depuis au moins 2 ans.

Pour rendre applicable la TVLH en zone non tendue, la commune, ou de l'EPCI disposant d'un programme local de l'habitat, doit prendre une/des délibération(s) d'instauration et de fixation du taux.

- La délibération d'institution de la TVLH est à prendre dans les conditions de l'article 1639A bis du CGI, soit à transmettre avant le 01/10/N-1 pour être applicable en N.
- La délibération de fixation du taux est à prendre dans les conditions de l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15/04/N pour une application en N (ou de manière anticipée avec la délibération d'institution) et doit être revoté chaque année y compris en cas de reconduction du taux en N-1 mais est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Alain Jacq et Mathieu Le Guillou)

-Acte la fusion de la TLV et THLV en Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2026 suite à la loi de finances, en référence, à l'article 1406 du code général des impôts

- Souhaite instaurer cette taxe pour la commune de Trégourez, en zone non tendue,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260709-090720264-DE

Marion Pasdeloup

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260709-090720264-DE